



Délibération n° 2015-67
Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Objet : Démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV : enveloppe 2016 consacrée aux actions collectives de prévention

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités, et l'article 17-7° qui vise les dépenses qui en résultent,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale et proposer au conseil d'administration les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui précise la nouvelle étape de l'action sociale engagée depuis 2011 et le positionnement de la CNRACL dans ce domaine à horizon 2017,

Vu la délibération n°2012-12 du 30 mars 2012 autorisant l'engagement dans une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie dans le cadre d'une convention avec la CNAV prévoyant les financements pour le bilan global et pour les ateliers du « bien vieillir ».

Vu la convention cadre avec la CNAV signée le 5 juillet 2012 qui précise les engagements réciproques, que la CNRACL pourra participer aux travaux engagés dans le cadre d'actions collectives de prévention pour lesquelles la CNRACL règlera annuellement aux structures inter-régimes une participation financière au prorata du nombre de ses retraités sur zone, sur la base d'une enveloppe arrêtée annuellement par le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 16 décembre 2015,

Le Conseil d'administration, délibère dans le cadre de la démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV et décide, à l'unanimité, du montant de l'enveloppe pour 2016 consacrée aux actions collectives de prévention (conférences et ateliers) : 800 000 euros.

Bordeaux, le 17 décembre 2015

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres